



Bessans

Haute Maurienne Vanoise

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

20 MARS 2023 - 9H00

Le 20 mars 2023 à 9h00, les membres du Conseil Municipal de Bessans, convoqués le 14 mars 2023, sont réunis en mairie de Bessans, sous la présidence de Monsieur Jérémy TRACQ, Maire de Bessans. Les règles de quorum sont respectées.

Présents : M. Jérémy TRACQ, M^{me} Emmeline VIALLET, M^{me} Denise MELOT,
M. Marc VIENOT, M. Alain LUBOZ, M. Thierry BERNARD, M. Corentin CIMAZ.

Absents : M. Roger FIANDINO, pouvoir donné à M. Thierry BERNARD.
M. Alexis PERSONNAZ, pouvoir donné à M. Corentin CIMAZ.
M^{me} Karine ROUTIN, pouvoir donné à M. Marc VIENOT.
M. Fabien LE BOURG.

Secrétaire de séance : M. Marc VIENOT.

ORDRE DU JOUR :

I - Approbation du compte-rendu de la séance du 13 février 2023.

II - Informations.

III - Délibérations :

- 1) Nomenclature budgétaire et comptable M57 - mise en place de la fongibilité des crédits en sections de fonctionnement et d'investissement.
- 2) Subventions aux associations 2023.
- 3) Subventions exceptionnelles 2023.
- 4) Côtes irrécouvrables.
- 5) Schéma des tarifs de la Régie électrique.
- 6) Microcentrale hydroélectrique sur le "Ré Bruyant" - apport en compte courant à la société "Hydro Bessans" n°2.
- 7) Mise à jour des schémas directeurs de l'eau potable et de l'assainissement - marché - modification de la délibération du 4 août 2022.
- 8) Alimentation électrique entre les hameaux de La Goulaz et des Vincendières - marchés de travaux.
- 9) Convention avec le Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de Maurienne (SIRTOMM) pour la collecte et le traitement des déchets d'assainissement - année 2023.
- 10) Intervention sur les dossiers de retraite de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) - avenant à la convention avec le Centre de gestion de la Savoie.

IV - Taux d'imposition 2023.

V - Comptes administratifs 2022, comptes de gestion 2022, affectations des résultats et budgets primitifs 2023 :

- | | |
|----------------------------------|---------------------------|
| 1) Lotissement "Combe du Ribon". | 5) Remontées mécaniques. |
| 2) Lotissement "Pré Carcagne". | 6) Domaine nordique. |
| 3) Régie électrique. | 7) Eau et assainissement. |
| 4) CCAS. | 8) Commune. |

VI - Droit(s) de préemption.

VII - Questions diverses.

I - Approbation du compte-rendu de la séance du 13 février 2023.

Madame Karine Routin fait part de l'oubli de son interrogation relative à l'incidence du déplacement de la trésorerie de Val Cenis à Saint-Jean-de-Maurienne.

La réponse est donc donnée dans le présent compte-rendu. Pour les habitants, le seul vrai changement est de devoir envoyer leurs règlements à Saint-Jean-de-Maurienne. Au niveau de la mairie, il y a moins de proximité et de nouvelles exigences. Il est cependant trop tôt pour faire un bilan, il faut laisser du temps à cette réorganisation.

VOTE : Pour 10.

II - Informations.

a) Remerciements :

- des organisateurs des différents événements accueillis à Bessans lors de la saison 2023-2024.

b) Gestion du personnel : En vue du départ officiel à la retraite de Madame Florence Vincendet à la date du 1^{er} juillet 2023, le recrutement pour la remplacer a été finalisé. Madame Julie Arnaud prendra ses fonctions avant l'été.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la dernière séance du Conseil Municipal, il informait du jugement qui avait été rendu en décembre 2022, favorable à la Commune de Bessans, dans le cadre d'une procédure devant le tribunal administratif de Grenoble, un agent saisonnier contestant le fait de ne pas avoir été recruté pour la saison d'hiver 2020-2021. Un appel a été interjeté par cet ancien agent et la cour administrative d'appel de Lyon est donc saisie.

c) Saison hivernale 2022-2023 : A date, le taux d'occupation en Haute-Maurienne Vanoise est de 56,5% (-2,6 points par rapport à l'hiver 2021-2022).

Le taux d'occupation de Bessans est de 67,7% (+2,9 points par rapport à l'hiver 2021-2022).

La saison d'hiver se passe bien, avec à la fin des vacances d'hiver plus de 750 000 € de recettes, soit une hausse de 11% environ par rapport à la saison 2021-2022.

Le chiffre d'affaires final de la patinoire s'élève à 5 843,50 € (4 929,50 € en 2021-2022).

Les autres activités annexes fonctionnent bien également.

Même si les chutes de neige ont été peu nombreuses, il y a encore un enneigement suffisant pour finir sereinement la saison.

d) École : Concernant l'avenir de l'école à la rentrée 2023 et la menace d'une fermeture de classe, des échanges ont eu lieu au sein du conseil d'école sur la situation et les différents scénarios possibles.

Les scénarios évoqués sont les suivants :

- trouver des effectifs pour garder les deux classes.
- passage en classe unique avec tous les niveaux accueillis.
- regroupement pédagogique avec Bonneval-sur-Arc, solution souhaitée par le Directeur académique.

Une rencontre entre élus, parents, futurs parents, corps enseignant et Monsieur Valentin Vincendet en tant que Délégué Départemental de l'Éducation Nationale (DDEN) est programmée pour faire un point et recueillir des avis.

e) La Poste : La demande d'installation d'une boîte à lettres sur la partie amont du village a été refusée, en raison de la baisse structurelle du nombre de courriers.

A Bessans, la moyenne est de 65 lettres par jour, avec une boîte à lettres qui a une capacité de 2 x 150 plis. Une boîte à lettres est installée en moyenne pour 1 000 habitants.

f) Fibre optique et téléphonie : Une réponse de Savoie Connectée est toujours attendue concernant le montant du loyer relatif au transformateur implanté derrière le garage communal dans le cadre du déploiement de la fibre optique. La convention n'est donc pas signée.

Au niveau de la téléphonie, les soucis rencontrés sur les réseaux SFR et Orange semblaient résolus, mais ils sont de nouveau présents.

g) Aval des Conchettes : Une réunion avec l'ensemble des parties prenantes a eu lieu en février, avec un point de situation et des échanges sur les trois composants du projet : résidences hôtelières du groupe CGH, projet hôtelier et logements permanents.

Un travail est en cours avant une présentation aux services de l'État et à l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

h) Régie électrique : Une convention d'interventions techniques inter régions est en cours d'élaboration.

Concernant la microcentrale hydroélectrique, les échanges se poursuivent avec les alpagistes et les loueurs de chalets pour limiter les impacts sur leurs activités.

Le début des travaux est prévu mi-mai. Une réunion publique sera proposée en avril ou tout début mai.

Monsieur le Maire en profite pour préciser que contrairement à ce qui a pu être dit ces dernières semaines par certaines personnes, aucune hausse des tarifs d'électricité n'est liée à ce projet de microcentrale. Il s'agit d'une fausse rumeur. La Régie électrique applique les Tarifs Réglementés de Vente d'électricité (TRVe) décidés par l'État, avec une réduction. Les tarifs de la Régie électrique suivent donc l'augmentation des TRVe décidés par l'État. La Régie électrique a un budget solide pour financer le projet de microcentrale, qui à terme doit rapporter de l'argent.

i) Travaux et sécurité : Des soucis ont été rencontrés au niveau des réseaux de la Combe du Ribon, qui ont gelé. Ils ont été provisoirement résolus, un tuyau temporaire ayant pu être tiré pour que la GAEC du Soliet ait une alimentation en eau pour la fin de l'hiver.

Concernant l'adduction d'eau du hameau du Villaron, le réservoir affichant un niveau bas, après différentes analyses des arrivées au réservoir, il s'agissait d'une canalisation déboîtée. Une fois la conduite réparée, le niveau du réservoir est revenu à la normale. La vigilance reste de mise mais à priori, il n'y a pas de problème structurel.

Sur le pont de Bessans menant aux remontées mécaniques, les sondages et les diagnostics ont été poursuivis. Une synthèse va être réalisée.

Concernant le parking du Carreley, un travail est en cours pour sa réfection et son aménagement. Le revêtement sera amélioré mais il n'y aura pas d'enrobé.

j) Patrimoine : La Commune a reçu en don un prie-Dieu, de la part de Monsieur Jean-Antoine Personnaz (descendant de Monsieur Jean-Antoine Personnaz de Bayonne, bienfaiteur de Bessans). Ce meuble avait appartenu à ses ancêtres, offert par Monsieur Sébastien Personnaz, chanoine à Saint-Jean-de-Maurienne, à la fin du XIX^e siècle. Il sera installé dans l'église.

Un projet de film est porté par "Bessans, Jadis et Aujourd'hui" sur l'évolution de l'activité de Bessans. Son titre provisoire est "Des pistes dans les prés".

k) Agriculture : Une réunion a eu lieu avec la coopérative de Haute-Maurienne pour envisager l'avenir du bâtiment de la fromagerie. Les responsables ont un projet pour le magasin et le logement de leurs saisonniers, avec une mutualisation potentielle avec d'autres projets, ce bâtiment étant très grand par rapport à leurs besoins d'utilisation.

l) Environnement : Concernant l'éclairage public, les horloges astronomiques ont été reçues, mais le matériel de programmation est attendu pour les installer et mettre en œuvre la décision d'extinction de l'éclairage public une partie de la nuit.

m) Relais sportif : La station et Haute-Maurienne Vanoise Tourisme ont organisé un relais sportif, inspiré de l'événement proposé lors du 50^e anniversaire de la station. Tout s'est bien passé.

n) Bessan (Hérault) : Un groupe de jeunes de Bessan dans l'Hérault a été présent plusieurs jours. Ils ont pu pratiquer diverses activités et ont participé à la course de luge proposée par l'association "Diablement Bessanais".

o) Projection du film "Deux semaines de juin" : Ce film évoque la Seconde Guerre Mondiale, en particulier la ligne de front franco-italienne en Maurienne en juin 1940. Cette projection a été organisée en lien avec le Cercle Sportif de l'Institution Nationale des Invalides (CSINI).

Environ 80 personnes étaient présentes, dont des élèves du lycée de la Motte-Servolex.

p) Rencontres d'escalade sur glace : Cet événement est désormais bien ancré dans l'agenda de la station. Il a été réussi, avec notamment les premiers Championnats de France d'escalade sur glace.

q) Lekkarod : Il y a eu plus de 90 participants en tout, avec 5 jours de ski joëring et 3 jours de traîneaux. Cet événement permet de dynamiser la fin de saison.

r) Commémorations de la fin de la Guerre d'Algérie : Une cérémonie a eu lieu à Bessans, avec notamment la mise à l'honneur de Monsieur Lucien Vincendet, qui a reçu le diplôme d'honneur de porte-drapeau, le samedi 18 mars 2023.

Le dimanche 19 mars 2023, une cérémonie rassemblant l'ensemble de la Haute-Maurienne Vanoise s'est tenue à Val Cenis Lanslevillard.

s) Animations diverses : Monsieur le Maire remercie les services de Haute-Maurienne Vanoise Tourisme, ceux de la station, ainsi que les prestataires et les associations, pour les différentes animations organisées tout au long de la saison.

t) Permis de construire :

- Une déclaration préalable a été accordée à Monsieur Jean Personnaz, pour un ravalement de façade, rue du Chapil.
- Un permis de construire a été accordé à la SCI Saint Etienne, pour une extension commerciale, rue Saint Etienne.
- Un permis de construire a été accordé à Monsieur Aymeric Chaboud, pour la construction d'un garage, rue du Crosot.
- Un permis de construire a été accordé à Monsieur Nicolas Chatel, pour la construction d'une maison individuelle, rue des Chaudannes.

u) Agenda :

- Salon des maires et des collectivités locales de Savoie, le jeudi 23 mars 2023 à Albertville.
- Championnats de France de biathlon et ski de fond, du 31 mars au 2 avril 2023.
- Séminaire du Parc national de la Vanoise (PnV), le jeudi 4 mai 2023 à Montmélian.
- Comice agricole de Maurienne, le dimanche 14 mai 2023 à Saint-Colomban-des-Villards.
- Rassemblement des costumes de Maurienne, le dimanche 18 juin 2023 à Modane.

III - Délibérations.

1 - Nomenclature budgétaire et comptable M57 - mise en place de la fongibilité des crédits en sections de fonctionnement et d'investissement.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la nomenclature budgétaire et comptable M57 a été mise en place le 1^{er} janvier 2022, suite à une délibération lors de la séance du 3 septembre 2021, sur le budget principal de la Commune, ainsi que sur les budgets annexes : Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), lotissement "Pré Carcagne" et lotissement "Combe du Ribon".

Vu l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales et après un an de fonctionnement, il apparaît utile de modifier la politique de fongibilité des crédits afin de disposer de la souplesse budgétaire apportée par cette nomenclature.

Il s'agit d'activer la possibilité pour l'exécutif de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre la programmation d'une séance du Conseil Municipal. Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2023 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022).

Dans ce cas, Monsieur le Maire serait tenu d'informer le Conseil Municipal des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion de l'élaboration des budgets concernés.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

VOTE : Pour 10.

2 - Subventions aux associations 2023.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre du vote du budget communal 2023, une enveloppe de 59 850 € est proposée pour les subventions aux associations. Il est précisé que toute attribution de subvention est conditionnée au dépôt d'une demande et à la présentation d'un budget prévisionnel.

Monsieur le Maire propose les subventions aux associations suivantes pour l'année 2023 :

ASSOCIATION	MONTANT DES SUBVENTIONS 2023
Amicale des sapeurs-pompiers	500,00 €
Bessans - Bonneval-sur-Arc, Territoire d'alpinisme	1 500,00 €
Bessans, Jadis et Aujourd'hui	3 000,00 €
Bibliothèque municipale "La diablerie"	600,00 €
Chorale "La Haute-Maurienne Chante"	150,00 €
Club des aînés "Les Gentianes"	300,00 €
Club des sports "Etoile sportive bessanaise"	25 000,00 €
"Diablement Bessanais" (association de jumelage avec Bessan)	3 000,00 €
Foyer socio-éducatif du collège "La Vanoise"	150,00 €
Les amis de la vallée d'Avérole (LAVAL)	500,00 €
Les danseurs de l'Arc	150,00 €
Maison de la Maurienne "Union Bessanaise"	300,00 €
Marathon International de Bessans	24 000,00 €
Notre héritage, costumes et Noël bessanais	300,00 €
Section des anciens combattants	300,00 €
Stériminettes de Bessans	100,00 €
TOTAL	59 850,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** la répartition des subventions aux associations 2023.

VOTE : Pour 10.

3 - Subventions exceptionnelles 2023.

Suite au vote des subventions aux associations pour l'année 2023, Monsieur le Maire propose de rajouter deux subventions qui revêtent un caractère exceptionnel. Elles seront inscrites au budget communal 2023.

Ces deux subventions exceptionnelles sont :

- 1 000 € à l'association "Bessans, Jadis et Aujourd'hui", pour le projet de film "Des pistes dans les prés".
- 400 € à l'association de la bibliothèque municipal "La diablerie", pour l'achat spécifique de bandes dessinées pour enfants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** les subventions exceptionnelles 2023.

VOTE : Pour 10.

4 - Côtes irrécouvrables.

Monsieur le Maire informe que le montant des côtes irrécouvrables au 31 décembre 2022 est de :

- 46,79 € sur le budget "eau et assainissement".
- 3 792,64 € sur le budget "Régie électrique".

Cela correspond à des montants relatifs :

- à un reliquat de facture d'eau et assainissement, dont le paiement n'a pas été possible malgré toutes les démarches réalisées.
- à un reliquat de factures d'électricité, notamment d'une société mise en liquidation judiciaire, dont les paiements n'ont pas été possibles malgré toutes les démarches réalisées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **ACCEPTE** l'état des côtes irrécouvrables sur le budget "eau et assainissement", pour un montant de 46,79 €.
- ◆ **ACCEPTE** l'état des côtes irrécouvrables sur le budget "Régie électrique", pour un montant de 3 792,64 €.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les mandats correspondants.

VOTE : Pour 10.

5 - Schéma des tarifs de la Régie électrique.

Monsieur le Maire et Monsieur le Président de la Régie électrique présentent au Conseil Municipal les tarifs réglementés de vente d'électricité entrés en vigueur au 1^{er} février 2023, ainsi que les tarifs de cession.

Il propose le schéma des tarifs de la Régie électrique suivant :

Abonnés	Barème annexé à l'Arrêté Ministériel du 30 janvier 2023 relatif aux tarifs réglementés de vente de l'électricité applicables aux consommateurs résidentiels en France métropolitaine continentale	
De 3 à 36 KVA	Abonnement kWh consommé	Tarif réglementé -15%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **ADOPTÉ** le schéma des tarifs de la Régie électrique, applicable au 1^{er} février 2023.
- ◆ **CONFIRME** que les tarifs de la Régie électrique suivront automatiquement l'évolution des tarifs réglementés de vente d'électricité.

VOTE : Pour 10.

6 - Microcentrale hydroélectrique sur le "Ré Bruyant" - apport en compte courant à la société "Hydro Bessans" n°2.

Monsieur le Maire et Monsieur le Président de la Régie électrique rappellent au Conseil Municipal que dans le cadre du projet de réalisation d'une microcentrale hydroélectrique sur le "Ré Bruyant", conjointement avec le Groupe EDF, une société dédiée a été créée sous la forme juridique d'une Société par Actions Simplifiée (SAS) baptisée "Hydro Bessans".

La Commune de Bessans, à laquelle est rattachée la Régie électrique de Bessans, en est l'actionnaire majoritaire (60%), et EDF Hydro Développement (filiale 100% EDF dédiée au développement de l'hydroélectricité) en est l'actionnaire minoritaire (40%).

En application de l'article L.2253-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les collectivités peuvent consentir aux sociétés de production d'énergie renouvelable auxquelles elles participent directement, des avances en compte courant aux prix du marché et dans les conditions prévues à l'article L. 1522-5.

Le montant cumulé des avances qu'octroie une collectivité à l'ensemble des sociétés dans lesquelles elle participe est limitée 15% de ses recettes réelles de fonctionnement.

Monsieur le Maire et Monsieur le Président de la Régie électrique rappellent le premier apport en compte courant d'un montant de 180 000 € à la SAS "Hydro Bessans".

Au regard de la demande présentée par la SAS "Hydro Bessans", il est proposé que la Commune de Bessans, par l'intermédiaire de la Régie électrique, réalise un nouvel apport en compte courant d'un montant de 300 000 € à la SAS "Hydro Bessans", pour financer ses besoins en trésorerie en vue du développement du projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **VALIDÉ** l'apport en compte courant d'un montant de 300 000 € à la SAS "Hydro Bessans".

VOTE : Pour 09. Contre 01 (Madame Karine Routin).

Madame Karine Routin vote contre cette délibération car rien n'indique qu'EDF contribue à cet apport qui consiste à combler une somme non budgétée à l'origine. Elle s'interroge sur d'éventuels autres apports à venir et souhaite savoir si le montant de l'emprunt pour ce projet a évolué depuis l'année dernière.

Monsieur Marc Viénot précise que lors du premier apport, la quote-part d'EDF n'avait pas non plus été indiquée. Dans un apport en compte courant, chaque actionnaire contribue en proportion de son pourcentage de participation. Si la Commune de Bessans apporte 300 000 € (60%), alors EDF apporte 200 000 € (40%). Cet apport n'a pas pour objectif de combler une dépense non budgétée, mais d'apporter la trésorerie nécessaire sur les premiers mois. La SAS "Hydro Bessans" doit rémunérer ces avances à un taux contractuel (1,12% pour le premier apport, à déterminer pour ce nouvel apport).

Elle devra rembourser ces apports, à la Régie électrique et à EDF, au bout de 7 ans (ou 14 ans si une prolongation est demandée).

Il n'y a pas d'autre apport prévu. Les besoins de trésorerie ont été projetés sur 18 ans environ. Par ailleurs, l'apport d'une Commune est limité à 15% des recettes réelles de fonctionnement des différents budgets, soit 665 000 €, alors que les deux demandes cumulées d'apport correspondent à 480 000 €.

Enfin, l'emprunt n'a pas évolué. S'il avait évolué, une nouvelle délibération aurait été proposée. L'apport en compte courant n'est pas lié à une évolution de l'emprunt.

7 - Mise à jour des schémas directeurs de l'eau potable et de l'assainissement - marché - modification de la délibération du 4 août 2022.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 4 août 2022 attribuant à la société Profils Études le marché "Schéma directeur de l'eau potable" pour un montant de 78 475,00 € HT, soit 94 170,00 € TTC et le marché "Schéma directeur de l'assainissement" pour un montant de 62 280,00 € HT, soit 74 736,00 € TTC.

Il convient de modifier ces montants pour deux raisons :

- Profils Études a appliqué une remise de 3% sur ces montants car les deux marchés lui ont été attribués, ce qui engendre des économies en termes de réunions et de déplacements.
- Sur le marché "Schéma directeur de l'eau potable", le montant de l'option "défense incendie" de 5 890 € HT avant remise avait été oublié car il n'était subventionné ni par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, ni par le Département de la Savoie.

Ainsi, les montants modifiés des marchés, conformes aux actes d'engagement, sont :

- Schéma directeur de l'eau potable (y compris l'option "défense incendie") : 81 834,00 € HT, soit 98 200,80 € TTC.
- Schéma directeur de l'assainissement : 60 412,00 € HT, soit 72 494,40 € TTC.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'eau et assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **VALIDE** la modification des montants des marchés de mise à jour des schémas directeurs de l'eau potable et de l'assainissement.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces marchés.

VOTE : Pour 10.

8 - Alimentation électrique entre les hameaux de La Goulaz et des Vincendières - marchés de travaux.

Monsieur le Maire et Monsieur le Président de la Régie électrique rappellent au Conseil Municipal le projet d'alimentation électrique entre les hameaux de La Goulaz et des Vincendières, afin d'alimenter la future microcentrale hydroélectrique sur le "Ré Bruyant", ainsi que le hameau des Vincendières.

Le bureau "Profils Études" a été mandaté pour assurer la maîtrise d'œuvre.

Le dossier comprend des travaux de voiries et réseaux divers (VRD), ainsi que des travaux d'électricité.

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé pour l'attribution des marchés de travaux, comprenant deux lots (VRD et électricité).

La commission d'appels d'offres a procédé à l'ouverture des plis concernant ce dossier, le 17 février 2023.

Six offres ont été reçues (quatre pour le lot n°1 – VRD, deux pour le lot n°2 – Électricité).

Après analyse des offres et une nouvelle réunion de la commission d'appels d'offres, il est proposé les attributions suivantes :

- Lot n°1 – VRD, à l'entreprise Gravier BTP, pour un montant global de 189 193,20 € HT, soit 227 031,84 € TTC.
- Lot n°2 – Électricité, à l'entreprise Electra Savoies, pour un montant global de 85 310,00 € HT, soit 102 372,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **DÉCIDE** l'attribution du lot n°1 – VRD à l'entreprise Gravier BTP, pour un montant global de 189 193,20 € HT, soit 227 031,84 € TTC.
- ◆ **DÉCIDE** l'attribution du lot n°2 – Électricité à l'entreprise Electra Savoies, pour un montant global de 85 310,00 € HT, soit 102 372,00 € TTC.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce marché.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget "Régie électrique".

VOTE : Pour 09. Contre 01 (Madame Karine Routin).

Madame Karine Routin vote contre cette délibération car elle considère que le coût du transformateur aurait dû être inclus dans ce marché et ce n'est pas le cas.

Monsieur le Maire indique que le nouveau transformateur est acheté directement par la Régie électrique, hors marché, à meilleur prix, sans intermédiaire. C'est ce qui avait déjà été fait pour l'aménagement de la zone agricole et agrotouristique "Combe du Ribon". Le coût 2023 du transformateur est de 36 000 € HT.

9 - Convention avec le Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de Maurienne (SIRTOMM) pour la collecte et le traitement des déchets d'assainissement - année 2023.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'un contrat doit être passé entre la Commune de Bessans et le SIRTOM de Maurienne afin de charger ce dernier de la collecte et du traitement des déchets d'assainissement de la Commune.

Le contrat porte sur la collecte des déchets issus de l'assainissement et de leur transport jusqu'à Chambéry pour incinération.

Il est conclu pour un tonnage de 9,45 tonnes pour l'année 2023 (sur la base des données 2022). Cela représente une redevance de 2 102,10 € en exonération de TVA.

La convention est conclue pour une durée d'un an.

Par ailleurs, une régularisation d'un montant de 612,10 € sera proposée pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** les termes du contrat pour la collecte et le traitement des déchets d'assainissement par le SIRTOM de Maurienne.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce contrat ainsi que tout autre document s'y rapportant.

VOTE : Pour 10.

10 - Intervention sur les dossiers de retraite de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) - avenant à la convention avec le Centre de gestion de la Savoie.

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de gestion de la Savoie propose de longue date aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent, de lui confier, par convention, une mission facultative de suivi et d'instruction des dossiers CNRACL dans le cadre de prestations soumises à participation financière.

Il rappelle la convention de partenariat signée dans ce cadre entre la Commune de Bessans et le Centre de gestion de la Savoie en septembre 2020, pour une durée de trois ans, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Il indique que la convention entre le Centre de gestion de la Savoie et la Caisse des Dépôts est prolongée par avenant à compter du 1^{er} janvier 2023, jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL.

Il précise que par délibération du 28 septembre 2022, le Centre de gestion de la Savoie a approuvé la révision des tarifs, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour les process liés à la mission de contrôle et d'instruction des dossiers CNRACL.

L'exercice de cette mission facultative génère des coûts significatifs pour le Centre de gestion, qui ne sont pas entièrement couverts par la contribution financière versée par la Caisse des Dépôts et qui nécessitent par conséquent une contribution financière des collectivités.

Il est proposé un avenant à la convention signée en septembre 2020, sur la base de nouvelles conditions tarifaires, à compter du 1^{er} janvier 2023, jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion, mais elle permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin.

Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraîne aucune facturation.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le projet d'avenant à la convention relative aux interventions du Centre de gestion de la Savoie sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1^{er} janvier 2023, jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** l'avenant à la convention annexé à la présente délibération.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant.

VOTE : Pour 10.

En préambule de la partie de la séance consacrée au budget, Monsieur le Maire réalise une intervention :

"La présentation et le vote des budgets constituent comme chaque année un temps fort de la vie municipale. C'est une occasion de présenter concrètement notre politique et nos engagements autour de quatre orientations majeures : maîtrise des finances, développement économique, amélioration du cadre de vie et présence dans les organismes extérieurs.

Si nous ne pouvons pas dire que la situation financière est totalement réjouissante, elle tend à s'améliorer. Le travail de maîtrise budgétaire global mené depuis de nombreuses années porte ses fruits. Nous constatons que les finances sont aujourd'hui meilleures qu'il y a quelques années, notamment lorsque diverses intempéries avaient conduit à de véritables difficultés.

Néanmoins, les emprunts pesant toujours fortement, les capacités d'investissement restent limitées.

Les dotations de l'État s'amointrissent chaque année, et les prélèvements au titre du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) restent élevés, bien que stabilisés.

La Commune subit aussi inmanquablement les impacts des phénomènes majeurs passés ou en cours : crise sanitaire, guerre en Ukraine, inflation, flambée des prix de l'énergie...

Nous poursuivons donc une politique budgétaire rigoureuse à tous les niveaux, notamment dans la maîtrise de la masse salariale, afin de garantir la possibilité de réalisation de différents projets et de provisionner pour les investissements futurs.

Nous devons par ailleurs avoir dès à présent à l'esprit, et c'est le cas avec certains projets, les enjeux liés au réchauffement climatique.

Concernant l'exercice budgétaire 2022, un rappel des principales actions menées :

- *Travaux d'aménagement de la nouvelle zone agricole et agrotouristique "Combe du Ribon".*
- *Améliorations de locaux communaux (travaux au gîte "La Bâtisse" pour des raisons de sécurité, local de chasse et appartements).*
- *Réalisation de travaux complémentaires à la salle de l'Albaron, notamment modernisation de la serrurerie.*
- *Poursuite des améliorations du domaine skiable à différents niveaux.*
- *Travaux d'enrobés (entretien des voiries et réalisation de nouveaux enrobés) et de réseaux (réparations de fuites, changements de compteurs).*
- *Alimentation en eau et électricité de l'aire de jeux pour enfants et améliorations diverses à l'Espace Ludi'lacs et au camping de l'Illez.*
- *Remise en état de pistes d'alpage, en particulier celle du Vallon.*
- *Travaux d'aménagements dans la station d'épuration, suite au raccordement de Bonneval-sur-Arc.*
- *Lancement des nouveaux schémas directeurs de l'eau et de l'assainissement.*
- *Remplacement partiel des lampes d'éclairage public par des systèmes LED.*
- *Mise en place d'un portail sécurisé à l'école.*
- *Réparation de la bascule du parc de tri communal.*
- *Avancées du dossier d'adressage et numérotation.*
- *Remplacement des ordinateurs du secrétariat de mairie et renforcement de la sécurisation des données.*
- *Poursuite de la dynamique d'accueil de divers événements et célébrations des 50 ans de la station.*
- *Important travail d'études sur divers sujets.*

Le budget 2023 est proposé, une nouvelle fois, sans hausse des taux d'imposition, afin de ne pas accroître la pression sur les ménages et les entreprises, déjà accentuée par la réévaluation annuelle des bases fiscales au niveau national.

Aucun nouvel emprunt n'est par ailleurs prévu. Cette éventualité ne sera étudiée que si certains projets majeurs venaient à avancer sensiblement, plus rapidement que prévu.

Quelques détails sur les budgets annexes :

- *Concernant les lotissements :*
 - *A "Pré Carcagne", zone agricole et artisanale créée depuis plus de 20 ans, les ventes des lots disponibles dans la partie artisanale devraient bientôt être conclues, permettant de clôturer ce budget. Un déficit devra nécessairement être absorbé par le budget principal, pour conclure ce dossier malheureusement mal mené à son origine, puis laissé plusieurs années dans un relatif abandon, avec nécessairement un impact sur les finances communales.*
 - *A "Combe du Ribon", lotissement correspondant à une nouvelle zone agricole et agrotouristique, pour permettre des installations agricoles en valorisant notamment le tourisme, une grande partie des travaux d'aménagement a été réalisée. Une première installation a été possible avant la fin d'année 2022, et nous en espérons d'autres en 2023.*

- *Le budget de la Régie électrique subit comme en 2022 d'importantes variations liées aux coûts de l'énergie, mais l'impact pour les abonnés sur les tarifs de l'électricité est identique à celui subi par les abonnés à l'échelle nationale, avec un tarif final restant inférieur à celui proposé par le fournisseur historique.*

La Régie électrique reste une entité solide, en trésorerie comme en capacité d'investissement (alimentation à venir entre les hameaux de La Goulaz et des Vincendières dans le cadre du projet de microcentrale, accélération du passage aux compteurs Linky, poursuite des habillages de coffrets...).

A noter que la réalisation de la microcentrale hydroélectrique sur le "Ré Bruyant", sous l'égide de la société "Hydro Bessans" (au sein de laquelle collabore deux actionnaires : la Commune de Bessans par l'intermédiaire de la Régie électrique et EDF) est prévue en 2023.

- *Au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), les actions permettant de renforcer les liens entre les générations seront bien sûr reconduites. Les services proposés à l'échelle intercommunale restent également prioritaires, et nécessitent une subvention d'équilibre de 7 500 €, le portage de repas à domicile rencontrant un succès toujours grandissant et le service d'aide à domicile se restructurant actuellement pour mieux répondre aux besoins exprimés.*

- *Les remontées mécaniques restent sans surprise déficitaires, avec une subvention d'équilibre s'élevant à 149 000 €.*

Au-delà de divers achats de matériel nécessaire au bon fonctionnement des enneigeurs et des secours, des investissements ont été engagés pour renforcer l'aspect ludique du domaine alpin et le positionner clairement comme un espace idéal pour l'apprentissage, notamment pour les enfants. Ils seront poursuivis.

- *Le domaine nordique enregistre un chiffre d'affaires satisfaisant, toujours en progression. Les actions souhaitées sur ce budget sont nombreuses : amélioration de l'offre nordique (aménagement du parking de l'Espace Sportif Le Carreley, améliorations dans le bâtiment, travaux sur pistes, achat et renouvellement de matériels), consolidation des enneigeurs et du snowfarming, développement d'un espace ludique d'apprentissage, soutien aux activités participant à la diversification de l'offre.*

Le dossier de mise à niveau et de développement des infrastructures du site International de biathlon de Haute-Maurienne Vanoise se poursuit par ailleurs.

Tout cela nécessite une subvention d'équilibre à hauteur de 38 000 €.

- *Pour l'eau et l'assainissement, les aménagements dans la station d'épuration suite au raccordement des effluents de Bonneval-sur-Arc seront poursuivis, avec pour rappel une prise en charge par Bonneval-sur-Arc et par une aide financière de l'Etat.*

Diverses actions habituelles sont programmées : réparations de fuites, remplacement de compteurs et de vannes, achats de matériel...

Les schémas directeurs de l'eau et de l'assainissement, en cours de réalisation, constituent également une part importante des investissements prévus. Ils permettront de préparer le transfert de compétences à l'intercommunalité, au plus tard en 2026, et de cibler les secteurs nécessitant les travaux de réseaux les plus urgents.

Dès 2023, nous allons améliorer la télésurveillance de nos sources, station de pompage et réservoirs.

Les principales actions inscrites au budget communal 2023 sont les suivantes :

- *Réalisation d'une aire de camping-cars sur le secteur de Lonquart.*
- *Travaux relatifs au patrimoine, avec toujours une priorité pour la chapelle Saint Etienne et la chapelle Sainte Anne à La Goulaz, la réfection de statues du hameau d'Avérole, les croix de Dom Jean Maurice, mais aussi le mur du cimetière.*
- *Conclusion des travaux complémentaires de la salle de l'Albaron.*
- *Améliorations de locaux communaux (réfections des toitures de l'atelier mécanique et du garage Saint Claude, rénovation d'un appartement, changement des chéneaux du bâtiment de l'école, rénovations de bureaux en mairie, local médical).*
- *Travaux d'enrobés, pour un montant de 55 000 €.*
- *Achat d'une machine à peindre pour la signalisation routière (mutualisée avec la Commune de Val Cenis).*
- *Remplacement d'un véhicule roulant.*
- *Fin de remplacement des lampes d'éclairage public par des systèmes LED et achat d'horloges astronomiques permettant de couper l'éclairage public une partie de la nuit.*
- *Installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques, en lien avec la Communauté de Communes Haute-Maurienne Vanoise (CCHMV).*
- *Suite à la finalisation du dossier d'adressage et numérotation, installation des plaques de rues et numéros.*
- *Améliorations diverses à l'Espace Ludi'lacs et au camping de l'Illaz.*
- *Remplacement des tenues des agents après quatre ans d'utilisation.*
- *Accentuation des efforts financiers en matière de transports touristiques.*
- *Poursuite de la dynamique d'accueil de divers événements, notamment les Championnats de France 2023 de biathlon et ski de fond.*

Pour rappel, le travail d'étude, indispensable en vue de réalisations futures, concerne plusieurs dossiers majeurs : l'urbanisation de l'Aval des Conchettes et du Sommet de la Ville (essentielle pour le dynamisme futur de Bessans), la réalisation d'une passerelle entre le camping de l'Illaz et l'Espace Ludi'lacs, la rénovation du pont de Bessans menant en rive droite de l'Arc, l'aménagement des services de garderie et d'accueil périscolaire au rez-de-jardin de la Maison Bernard, la rénovation énergétique des bâtiments.

Le soutien de la Commune au monde associatif est réaffirmé, avec un montant global de 59 850 €. Des subventions exceptionnelles sont également prévues pour deux actions particulières : la réalisation d'un film par "Bessans, Jadis et Aujourd'hui" et l'achat spécifique de bandes dessinées pour enfants par la bibliothèque "La diablerie".

De même, nous maintenons le soutien financier à la réfection de toitures en lauzes, pour un montant de 40 000 € (en fonction des dossiers présentés).

La mise en œuvre de tous ces projets demandera une forte mobilisation, du volontarisme, de la persévérance. Je sais pouvoir compter sur vous.

Je tiens à remercier toutes les personnes qui ont contribué à l'élaboration des budgets 2023 (élus et services), avec une mention particulière pour Monsieur Marc Viénot, qui réalise un important travail de suivi des finances, en lien avec Madame Isabelle Pedroletti.

Gageons que les relations efficaces entretenues avec la Trésorerie de Val Cenis pourront se perpétuer avec la réorganisation récente et le regroupement de tous les services à Saint-Jean-de-Maurienne."

IV - Vote des taux d'imposition 2023.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il propose de maintenir les taux d'imposition pour 2023 à l'identique par rapport à l'année 2022.

Il précise que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Les taux d'imposition proposés sont donc :

- Taxe d'habitation :	20,50 %
- Taxe foncière (bâti) :	46,44 %
- Taxe foncière (non bâti) :	127,60 %
- Contribution foncière des entreprises :	22,73 %

En conséquence, le produit prévisionnel des contributions directes, inscrit au budget communal 2023, sera de 1 182 947 €.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **DECIDE** d'appliquer les taux proposés.
- ◆ **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- ◆ **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre l'état 1259 complété à la Direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

VOTE : Pour 10.

V - Vote des comptes administratifs 2022, des comptes de gestion 2022, des affectations des résultats et des budgets primitifs 2023.

VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022

1 - Lotissement "Combe du Ribon".

Fonctionnement : 782 535,79 € en dépenses et 458 707,65 € en recettes. Le déficit 2022 est de 323 828,14 €, avec un déficit antérieur de 5 741,32 €, soit un déficit cumulé de 329 569,46 €.

Investissement : 318 728,00 € en dépenses et 72 864,00 € en recettes. Le déficit 2022 est de 245 864,00 €, avec un déficit antérieur de 72 864,00 €, soit un déficit cumulé de 318 728,00 €.

VOTE : Pour 09.

Monsieur Jérémy Tracq, Maire, ne prend pas part au vote.

2 - Lotissement "Pré Carcagne".

Fonctionnement : 325 603,06 € en dépenses et 257 657,56 € en recettes. Le déficit 2022 est de 67 645,50 €, avec un déficit antérieur de 35 999,58 €, soit un déficit cumulé de 103 945,08 €.

Investissement : 267 975,24 € en dépenses et 317 243,88 € en recettes. L'excédent 2022 est de 49 268,64 €, mais avec un déficit antérieur de 100 933,12 €, le déficit est de 51 664,48 €.

VOTE : Pour 09.

Monsieur Jérémy Tracq, Maire, ne prend pas part au vote.

3 - Régie électrique.

Exploitation : 1 441 528,70 € en dépenses et 1 201 872,37 € en recettes. Le déficit 2022 est de 239 656,33 €, mais avec un excédent antérieur de 963 736,49 €, l'excédent est de 724 080,16 €.

Investissement : 38 048,03 € en dépenses et 164 069,22 € en recettes. L'excédent 2022 est de 126 021,19 €, avec un excédent antérieur de 45 068,23 €, soit un excédent cumulé de 171 089,42 €.

Cette approbation entérine le vote à l'unanimité du conseil de la Régie électrique lors de sa réunion du 16 mars 2023.

APPROBATION : Pour 08. Abstention 01 (Madame Karine Routin).

Monsieur Alain Luboz, Président de la Régie électrique, ne prend pas part au vote.

Madame Karine Routin s'abstient (et fera de même concernant le compte de gestion, l'affectation des résultats et le budget primitif 2023), par rapport aux dépenses liées à la microcentrale.

Monsieur Marc Viénot précise qu'il n'y a pas de dépenses directes liées à la microcentrale dans le budget de la Régie électrique. L'alimentation électrique entre les hameaux de la Goulaz et des Vincendières permet aussi de desservir ce dernier en électricité.

4 - CCAS.

Fonctionnement : 15 286,79 € en dépenses et 27 030,75 € en recettes. L'excédent 2022 est de 11 743,96 €, avec un excédent antérieur de 4 195,23 €, soit un excédent cumulé de 15 939,19 €.

Investissement : 11 216,00 € en dépenses et 0,00 € en recettes. Le déficit 2022 est de 11 216,00 €.

Cette approbation entérine le vote à l'unanimité du CCAS lors de sa réunion du 15 mars 2023.

APPROBATION : Pour 09.

Madame Denise Mélot, Présidente du CCAS, ne prend pas part au vote.

5 - Remontées mécaniques.

Fonctionnement : 215 449,73 € en dépenses et 188 024,32 € en recettes. Le déficit 2022 est de 27 425,41 €, mais avec un excédent antérieur de 35 213,73 €, l'excédent est de 7 788,32 €.

Investissement : 40 181,86 € en dépenses et 72 853,47 € en recettes. L'excédent 2022 est de 32 671,61 €, avec un excédent antérieur de 47 794,22 €, soit un excédent cumulé de 80 465,83 €.

VOTE : Pour 09.

Monsieur Jérémy Tracq, Maire, ne prend pas part au vote.

6 - Domaine nordique.

Fonctionnement : 612 296,58 € en dépenses et 608 969,18 € en recettes. Le déficit 2022 est de 3 327,40 €, mais avec un excédent antérieur de 260 240,86 €, l'excédent est de 256 913,46 €.

Investissement : 192 632,68 € en dépenses et 151 212,90 € en recettes. Le déficit 2022 est de 41 419,78 €, avec un déficit antérieur de 62 873,10 €, soit un déficit cumulé de 104 292,88 €.

VOTE : Pour 09.

Monsieur Jérémy Tracq, Maire, ne prend pas part au vote.

7 - Eau et assainissement.

Fonctionnement : 395 092,07 € en dépenses et 458 805,70 € en recettes. L'excédent 2022 est de 63 713,63 €, avec un excédent antérieur de 1 317,98 €, soit un excédent cumulé de 65 031,61 €.

Investissement : 215 418,55 € en dépenses et 235 171,35 € en recettes. L'excédent 2022 est de 19 752,80 €, mais avec un déficit antérieur de 36 629,24 €, le déficit est de 16 876,44 €.

VOTE : Pour 09.

Monsieur Jérémy Tracq, Maire, ne prend pas part au vote.

8 - Commune.

Fonctionnement : 1 800 207,96 € en dépenses et 2 420 623,89 € en recettes. L'excédent 2022 est de 620 415,93 €, avec un excédent antérieur de 291 416,41 €, soit un excédent cumulé de 911 832,34 €.

Investissement : 424 079,44 € en dépenses et 509 257,69 € en recettes. L'excédent 2022 est de 85 178,25 €, mais avec un déficit antérieur de 241 293,28 €, le déficit est de 156 115,03 €.

VOTE : Pour 09.

Monsieur Jérémy Tracq, Maire, ne prend pas part au vote.

VOTE DES COMPTES DE GESTION 2022

1 - Lotissement "Combe du Ribon".

VOTE : Pour 10.

2 - Lotissement "Pré Carcagne".

VOTE : Pour 10.

3 - Régie électrique.

Cette approbation entérine le vote du conseil de la Régie électrique lors de sa réunion du 16 mars 2023.

APPROBATION : Pour 09. Abstention 01 (Madame Karine Routin).

4 - CCAS.

Cette approbation entérine le vote du CCAS lors de sa réunion du 15 mars 2023.

APPROBATION : Pour 10.

5 - Remontées mécaniques.

VOTE : Pour 10.

6 - Domaine nordique.

VOTE : Pour 10.

7 - Eau et assainissement.

VOTE : Pour 10.

8 - Commune.

VOTE : Pour 10.

AFFECTATION DES RESULTATS ET VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2023

1 - Lotissement "Combe du Ribon".

Affectation des résultats : 329 569,46 € sont reportés en dépenses de fonctionnement et 318 728,00 € sont reportés en dépenses d'investissement.

Pour arriver à l'équilibre, un emprunt de 305 285,54 € et une avance communale de 200 000,00 € sont nécessaires pour la section d'investissement.

Le Budget Primitif du lotissement "Combe du Ribon" s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

➤ Section de Fonctionnement :	785 532,54 €
➤ Section d'Investissement :	824 013,54 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le Budget Primitif 2023 du lotissement "Combe du Ribon".

VOTE : Pour 10.

2 - Lotissement "Pré Carcagne".

Affectation des résultats : 103 945,08 € sont reportés en dépenses de fonctionnement et 51 664,48 € sont reportés en dépenses d'investissement.

Pour arriver à l'équilibre, un emprunt de 101 640,56 € est nécessaire pour la section d'investissement.

Le Budget Primitif du lotissement "Pré Carcagne" s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de Fonctionnement : 365 795,30 €
- Section d'Investissement : 356 441,78 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le Budget Primitif 2023 du lotissement "Pré Carcagne".

VOTE : Pour 10.

3 - Régie électrique.

Affectation des résultats : 724 080,16 € sont reportés en recettes de fonctionnement et 171 089,42 € sont reportés en recettes d'investissement.

Le Budget Primitif de la Régie électrique s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section d'Exploitation : 1 991 800,16 €
- Section d'Investissement : 899 884,94 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le Budget Primitif 2023 de la Régie électrique.

VOTE : Pour 09. Abstention 01 (Madame Karine Routin).

4 - CCAS.

Affectation des résultats : L'excédent cumulé de 15 939,19 € est reporté en recettes de fonctionnement pour 4 723,19 € et en recettes d'investissement pour 11 216,00 €, afin de compenser le déficit cumulé de la section investissement.

Une subvention du budget communal d'un montant de 7 556,81 € est nécessaire pour équilibrer ce budget.

Le Budget Primitif du CCAS s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de Fonctionnement : 24 710,00 €
- Section d'Investissement : 11 216,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le Budget Primitif 2023 du CCAS.

VOTE : Pour 10.

5 - Remontées mécaniques.

Affectation des résultats : 7 788,32 € sont reportés en recettes de fonctionnement et 80 465,83 € sont reportés en recettes d'investissement.

Une subvention du budget communal d'un montant de 149 024,68 € est nécessaire pour équilibrer ce budget.

Le Budget Primitif des Remontées mécaniques s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de Fonctionnement : 226 814,00 €
- Section d'Investissement : 154 615,83 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le Budget Primitif 2023 des remontées mécaniques.

VOTE : Pour 10.

6 - Domaine nordique.

Affectation des résultats : L'excédent cumulé de 256 913,46 € est reporté en recettes de fonctionnement pour 152 620,58 € et en recettes d'investissement pour 104 292,88 €, afin de compenser le déficit cumulé de la section investissement.

Une subvention du budget communal d'un montant de 38 218,69 € est nécessaire pour équilibrer ce budget.

Le Budget Primitif du Domaine nordique s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de Fonctionnement : 817 661,27 €
- Section d'Investissement : 448 454,88 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le Budget Primitif 2023 du domaine nordique.

VOTE : Pour 10.

7 - Eau et assainissement.

Affectation des résultats : L'excédent cumulé de 65 031,61 € est reporté en recettes de fonctionnement pour 48 155,17 € et en recettes d'investissement (1068) pour 16 876,44 €, afin de compenser le déficit cumulé de la section investissement.

Le Budget Primitif de l'Eau et assainissement s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de Fonctionnement : 532 279,29 €
- Section d'Investissement : 522 171,81 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le Budget Primitif 2023 de l'eau et assainissement.

VOTE : Pour 10.

8 - Commune.

Affectation des résultats : L'excédent cumulé de 911 832,34 € est reporté en recettes de fonctionnement pour 755 717,31 € et en recettes d'investissement pour 156 115,03 €, afin de compenser le déficit cumulé de la section investissement.

Le Budget Primitif de la Commune s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de Fonctionnement : 3 039 470,69 €
- Section d'Investissement : 1 749 658,59 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le Budget Primitif 2023 de la Commune.

VOTE : Pour 10.

VI - Droit(s) de préemption.

Néant.

VII - Questions diverses.

Néant.

Le Président et le Secrétaire de séance,
Jérémy TRACQ et Marc VIENOT



La séance est levée à 11h45.